

**Décret fixant la forme de la pétition déposée
auprès du président du Conseil de la
préfecture ou de la province et les pièces
justificatives qui doivent y être jointes**

Décret n° 2-16-402 du 4 moharrem 1438 (6 octobre 2016) fixant la forme de la pétition déposée auprès du président du Conseil de la préfecture ou de la province et les pièces justificatives qui doivent y être jointes.¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 116 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 29 chaoual 1437 (3 août 2016),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER

Les citoyennes, les citoyens et les associations peuvent, dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 112 à 116 de la loi organique susvisée n° 112-14, déposer des pétitions auprès du président de la préfecture ou de la province.

ARTICLE 2

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 116 de la loi organique précitée n° 112-14, la forme de la pétition est fixée en annexe du présent décret.

1 - Bulletin Officiel N° 6562 du 22 rejab 1438 (20-4-2017), p516.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6511 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016).

ARTICLE 3

La pétition présentée par les citoyennes et les citoyens doit être accompagnée de copies des cartes nationales d'identité des pétitionnaires.

ARTICLE 4

La pétition présentée par les associations doit être accompagnée des pièces justificatives ci-après :

- copie du récépissé définitif délivré à l'association, ses succursales et ses établissements le cas échéant ou un document attestant que l'association est dûment constituée conformément aux dispositions de l'article 5 du dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association ;
- copie des statuts de l'association ;
- document justifiant les attributions conférées à la personne chargée d'assurer, au nom de l'association, le suivi de la procédure de présentation de la pétition.

ARTICLE 5

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1438 (6 octobre 2016)

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HASSAD.

Annexe du décret n° 2-16-402 du 4 moharram 1438 (6 octobre 2016)

Forme de la pétition déposée auprès du président du Conseil de la préfecture ou de la province

Pétition déposée auprès du président de la préfecture ou de la province :

.....
– Date de dépôt de la pétition¹ :

.....
– Objet de la pétition¹ :

.....
– Les motifs qui président au dépôt de la pétition et les objectifs qu'elle poursuit :

.....
– Les données personnelles et les signatures des pétitionnaires ou du représentant légal de l'association :

1 - Il faut mentionner la date de dépôt de la pétition et son objet au début de chacune de ses pages.